



DELIBERATION

N° CP_2018_12_001

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2018

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Personnes âgées - Personnes handicapées/Direction de l'autonomie

OBJET : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie : actions de prévention.

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO ; Mme JARDEL, excusée, a donné délégation de vote à Mme FONTAINE ; Mme NOUHAUT, excusée, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme PLAZZI, excusée, a donné délégation de vote à M. DELAUTRETTE.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La présente délibération a pour objet de présenter la situation financière relative à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dans le contexte des contraintes budgétaires départementales et de valider le financement d'actions de prévention retenues suite à l'appel à initiatives de septembre 2018.

Les actions de prévention ont été sélectionnées par le Bureau de la Conférence du 12 octobre 2018.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				300 746 €
Recettes				300 746 €

RAPPORT

Pour mémoire, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dans le cadre de son programme coordonné, a établi quatre axes de travail pour la période 2017-2019 :

- **axe n° 1** : lutter contre l'isolement, améliorer la mobilité et faciliter l'accès aux soins ;
- **axe n° 2** : promouvoir l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat ;
- **axe n° 3** : développer les actions relatives au bien vieillir et à l'activité physique adaptée ;
- **axe n° 4** : améliorer la coordination et la communication sur la politique de prévention de la perte d'autonomie au sein des territoires et les missions de repérage de la fragilité.

Deux concours financiers de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - « autres actions de prévention » et « forfaits autonomie » - solvabilisent ces travaux. Ils doivent permettre d'assurer un effet de levier sur les financements que les membres de la Conférence consacrent à la prévention de la perte d'autonomie. Ils sont servis au Conseil départemental, à charge pour lui de les verser conformément aux arbitrages de la Conférence.

Le concours 2018 de la CNSA dédié aux « forfaits autonomie » qui s'élève à 158 959,06 € a fait l'objet d'un versement aux résidences autonomie à hauteur de 130 209 € au regard de l'état d'avancement des actions menées.

En 2017, le montant servi aux porteurs d'actions, au titre du concours « autres actions de prévention » (référence compte administratif), s'est élevé à 623 537 €. Malgré une dotation de la CNSA de 952 781,67 € et les nombreuses propositions présentées par les acteurs de prévention, le financement pour 2018 se trouve limité par les contraintes imposées par l'Etat au budget départemental. En effet, en dépit des demandes effectuées auprès du Préfet de retraiter les subventions attribuées dans le cadre de la Conférence des financeurs, celles-ci continuent à être comptabilisées dans le budget départemental, alors même que la collectivité ne fait qu'assurer la gestion de fonds mis à disposition par la CNSA.

I- Financement d'actions de prévention

Pour mettre en œuvre le programme précité, un appel à initiatives a été lancé en janvier avec deux périodes de dépôt. Pour mémoire, un montant de 87 409 € a été alloué pour 16 actions en début d'année.

Le Bureau de la Conférence des financeurs, réuni le 12 octobre dernier, a établi, au regard des demandes de financement déposées dans la seconde fenêtre, une liste de projets répondant aux axes définis dans le programme coordonné.

Un montant de 300 746 € est engagé pour financer ces actions. Contrairement aux sessions précédentes, le montant de participation par action a dû parfois être limité à 70 % du montant du projet, pour satisfaire aux contraintes budgétaires évoquées ci-dessus.

Il vous est proposé de ratifier ces propositions afin de pouvoir attribuer une participation départementale aux projets ainsi retenus.

Ces versements alloués aux porteurs de projet seront effectués par le Département selon les modalités habituelles :

- participations supérieures ou égales à 5 000 € : versement de 60 % dès la signature par les deux parties de la convention puis 40 % au regard du bilan intermédiaire ou final ;
- participations inférieures à 5 000 € : versement du montant total dès la signature de la convention par les deux parties.

La liste des attributions est jointe en annexe.

II- Point d'étape sur les autres thématiques

Le marché relatif au « conseil et à l'accompagnement des acteurs mobilisés contre l'isolement des seniors » a été attribué à l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS Nouvelle-Aquitaine). Les travaux débuteront en fin d'année.

Le marché relatif à l'étude de faisabilité pour une « plateforme de recyclage et remise en circulation d'aides techniques » est en cours d'instruction.

Si l'ensemble de ces propositions recueille votre approbation, je vous propose de formaliser votre décision sur la base de la délibération ci-après.

DECISION

Vu la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu le décret 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu les notifications des concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en dates des 11 avril et 4 octobre 2017, et 21 février 2018 ;

Vu les décisions prises par la Conférence des financeurs et par le Bureau de la Conférence ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de verser, conformément à l'annexe jointe à la délibération, des participations aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à initiatives 2018.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL (délégation de vote à Mme FONTAINE), M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme PLAZZI (délégation de vote à M. DELAUTRETTE), M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'État
le 5 décembre 2018
Affiché le 5 décembre 2018
Publié au RAA du Département le 17 décembre 2018